



**APPEL A PROJETS**  
**Quartiers d'ETE 2021**  
**POLITIQUE DE LA VILLE**  
**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

Les Quartiers d'été 2020 ont bénéficié en 2020 à près de 600 000 jeunes, soit un jeune sur trois vivant dans les quartiers. Cette opération a été largement plébiscitée par les collectivités territoriales et les acteurs associatifs partenaires, ainsi que les habitants eux-mêmes.

Conformément à la volonté exprimée par le Président de la République et à la décision prise par le Premier ministre lors du Comité interministériel des villes du 29 janvier dernier, **le ministère de la Ville reconduit l'opération Quartiers d'Été en 2021.**

QUARTIERS d'ETE 2021 repose sur trois grandes orientations qui visent à faire de cet été :

- Un temps de respiration, de divertissement et de découverte
- Un temps de préparation et d'accompagnement à l'après-COVID
- Un temps de rencontres et de renforcement du lien social

**C'est dans ce cadre que l'AAP QUARTIERS D'ETE 2021 ci-après est lancé en ESSONNE avec une enveloppe financière de 750 000 € sur le BOP 147.**

**Cet AAP sera articulé avec l'ensemble des actions mises en œuvre par les autres ministères : FIPD par le ministère de l'Intérieur, vacances apprenantes par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, Été culturel 2021 par le ministère de la Culture.**

Les projets présentés devront impérativement tenir compte des règles sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19.

**Vos contacts : Les délégués du Préfet, le bureau politique de la ville de la DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités)**

**La programmation sera centralisée par le bureau politique de la ville de la DDETS en coordination avec les Délégués du Préfet.**

PUBLIC	Dans le cadre de l'appel à projet " <b>Quartiers d'ETE 2021</b> ", les actions doivent viser en priorité le public 12-25 ans des quartiers prioritaires.
ORIENTATIONS PRIORITAIRES	<p>Les actions doivent s'inscrire dans les champs d'interventions suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le sport</li> <li>- La culture</li> <li>- La santé mentale</li> <li>- L'insertion professionnelle</li> <li>- La prévention</li> <li>- Le soutien à la parentalité</li> <li>- La mobilité</li> <li>- La préservation de l'environnement</li> <li>- L'accès au numérique</li> </ul> <p>Une priorité sera donnée aux actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>d'insertion professionnelle</b> pour soutenir la formation et d'emploi</li> <li>- de <b>prévention des violences inter-quartiers</b>.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Une attention particulière sera accordée aux activités mixtes, intergénérationnelles et aux activités dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles.</b></li> <li>➤ <b>Les projets devront se dérouler au cœur des quartiers tout en favorisant les rencontres et les relations inter-quartiers. Il sera recherché les actions se déroulant aux horaires non conventionnels (soirs, week-ends et jours fériés).</b></li> </ul>
PRIORITES TRANSVERSES	<p><b>1/ EGALITE FEMMES – HOMMES</b></p> <p>Budget intégrant l'égalité femmes – hommes : La grille d'analyse « intégration BIE » sera obligatoirement annexée aux dossiers saisis sur DAUPHIN ; à défaut, les demandes ne seront pas instruites.</p> <p><b>2/ COFINANCEMENT</b></p> <p>Les projets devront être cofinancés par les communes, EPCI, Conseil départemental ou la CAF.</p> <p><b>3/ RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE</b></p>
MONTANT MINIMUM DES SUBVENTIONS	<b>5 000 €</b>

<p>CRITERES D'ELIGIBILITE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le taux d'intervention des crédits du BOP 147 ne pourra pas dépasser le taux maximal de 80 %.</li> <li>- Signature de la charte RESPECT DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE, qui sera directement insérée sur DAUPHIN lors de la saisie du dossier : Une charte signée, par année, par association, et qui précisera dans l'objet « pour toutes les subventions du BOP 147 accordées en 2021 » (sauf si cela a déjà été fait dans le cadre de l'appel à projet 2021)</li> </ul>
<p>DIFFUSION DE L'AAP</p>	<p>L'AAP sera mis en ligne sur le site de la préfecture.</p>
<p>CALENDRIER</p>	<p><b>Les dossiers peuvent être saisis sur DAUPHIN dès la diffusion de cet AAP.</b></p> <p><b>La date limite de dépôt des dossiers sur DAUPHIN est fixée au 22/06/2021.</b></p> <p><b>Aucun dossier ne sera pris en charge après cette date.</b></p>
<p>Procédure de dépôt des demandes de subvention</p>	<p>Chaque porteur devra déposer directement sa demande de subvention sur l'application DAUPHIN.</p> <p>Pour vous aider, un guide de saisie USAGERS est disponible sur le site de l'ANCT (et une notice CERFA).  <a href="https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101">https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101</a></p> <p>Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pour une 1<sup>ère</sup> demande, le porteur doit se connecter dès maintenant</b> sur la plateforme DAUPHIN pour créer son compte personnel  Un service d'assistance est mis à votre disposition :  <b>09 70 81 86 94 – support.p147@proservia.fr</b></li> </ul> <p><b><u>BUDGET PREVISIONNEL : il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection par vos soins des financeurs que vous sollicitez conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.</u></b></p> <p>Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS D'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter les services en charge de la politique de la ville : ETAT, VILLE, EPCI, Conseil départemental, Caf.</p>

	<p>Le budget doit faire apparaître les autres aides financières (FONJEP, ADULTES-RELAIS...)</p> <p>Pour toute demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier les périodes de réalisation</li> <li>- Préciser le millésime : 2021</li> <li>- Cocher impérativement le contrat de ville concernant les territoires de réalisation des actions : sélectionner dans un 1<sup>er</sup> temps <b>091</b> puis le contrat de ville.</li> </ul> <p>Pour les actions se déroulant sur plusieurs contrats de ville : le dossier devra être dupliqué dans DAUPHIN sur chaque contrat de ville ; il conviendra de modifier le contrat de ville, le montant demandé, les territoires de réalisation, le nombre de bénéficiaires...</p>
REGLES DE NOMMAGE DES ACTIONS	<p>Chaque porteur devra nommer son action, sur l'application DAUPHIN, de la manière suivante : <i>département--dispositif-ville-nom de l'action</i></p> <p>Les Quartiers d'ETE 2021 auront pour nom d'action :</p> <p>Par exemple : <b>91- QUARTIERS d ETE 2021 - nom de la ville - nom de l'action</b></p>
PROCEDURE DE DEPOT DES BILANS	<p>Les bénéficiaires de subventions publiques ont l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds publics et donc fournir le bilan des actions correspondantes.</p> <p>A défaut, le bénéficiaire devra rembourser la subvention et aucune autre nouvelle subvention ne pourra lui être attribuée.</p>
CONTRÔLE	<p>ETAT : Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'un contrôle mené conjointement par un représentant de la DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) et un délégué du Préfet.</p>
COMMUNICATION	<p>Les porteurs devront faire figurer le logo de l'ANCT et celui de la préfecture de l'Essonne sur tous les supports de communication. Le cas échéant, le logo spécifique à l'action « <b>Quartiers d'ETE 2021</b> » devra également être apposé.</p>
SUIVI DES DONNEES D'ACTIVITE	<p>Les actions retenues devront remonter à un rythme hebdomadaire les indicateurs liés à la fréquentation.</p>